

tions Unies pour l'Amérique³⁴, qui s'est tenue à Mexico du 3 au 14 septembre 1979,

Exprimant sa gratitude pour la précieuse contribution que la Conférence a apportée au progrès des travaux cartographiques effectués dans les pays de la région en vue de leurs projets de développement économique et social,

Prenant note de la recommandation de la Conférence de convoquer la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique en 1984, de manière à ce qu'elle ne coïncide pas avec la réunion du Conseil d'administration de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et de ses commissions, qui aura lieu en 1982,

Prenant également note avec gratitude du fait que les gouvernements argentin et chilien ont offert d'accueillir la Conférence,

Prenant note en outre du fait que Santiago du Chili sera le lieu de la réunion de l'Assemblée générale de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire,

1. *Décide* d'accepter l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, qui se tiendra en 1984, et d'y prêter son entier concours;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 31/40 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, pour que la Conférence se tienne à Buenos Aires pendant deux semaines au cours du premier semestre de 1984 et, en particulier pour inviter les gouvernements des Etats Membres des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou autres organisations internationales intéressées;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre, selon qu'il conviendra, des mesures pratiques en vue de l'application des recommandations de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, en tenant pleinement compte des opinions émises au sujet des recommandations lors de la première session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social, et de présenter au Conseil, en 1981, un rapport intérimaire sur les mesures adoptées en la matière;

4. *Exprime sa profonde gratitude* à l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire pour les importants travaux réalisés dans le domaine de la cartographie;

5. *Invite* tous les organismes internationaux intéressés à coordonner leurs activités en la matière afin d'éviter les chevauchements et de mieux soutenir les plans de développement des pays de la région;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour coordonner la coopération entre l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et la Section de cartographie du Secrétariat.

14^e séance plénière
28 avril 1980

1980/15. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 33/146 et 34/135 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1978 et 14 décembre 1979, ainsi que la décision 1979/15 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1979,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban³⁵ et les informations supplémentaires communiquées dans la déclaration orale faite par le Coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban³⁶,

Félicitant le Coordonnateur des efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de ses tâches,

Partageant entièrement la préoccupation du Gouvernement libanais qui estime que la reconstruction et le développement ne doivent pas attendre un règlement politique et le rétablissement intégral de l'ordre public, car cette reconstruction et ce développement contribueront à instaurer un climat de paix et à promouvoir la réconciliation nationale,

Considérant que le relèvement et la reconstruction de l'économie du pays et son développement à long terme sur une base équilibrée et équitable exigeront un effort national soutenu et de grande ampleur, qui devra être complété par une assistance extérieure,

Prenant note du programme de reconstruction et de développement pour l'année en cours élaboré par le Gouvernement libanais et de la demande d'assistance soumise par ce dernier à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de ce programme ainsi que pour la préparation et la mise en œuvre de plans à long terme,

Se félicitant de l'aide déjà fournie ou annoncée par un certain nombre de pays, y compris par les pays de la Ligue des Etats arabes lors de la dixième Conférence arabe au sommet, tenue à Tunis du 20 au 22 novembre 1979,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport³⁵;

2. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent à la reconstruction et au développement du Liban;

3. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations et programmes des Nations Unies qui sont en mesure de le faire d'apporter une aide dans ce domaine;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder l'appui et l'assistance qui peuvent être mobilisés dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais à exécuter ses plans de reconstruction et de développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution.

16^e séance plénière
29 avril 1980

³⁴ E/1980/8.

³⁵ A/35/99.

³⁶ Voir E/1980/SR.13